

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **16 mai 2011**

Décision n° **B-2011-2307**

commune (s) : Tassin la Demi Lune

objet : Acquisition d'une parcelle de terrain située 40, chemin de la Raude et appartenant à Mme Sylvie Nespola

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Jean-Paul Bret

Date de convocation du Bureau : lundi 9 mai 2011

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 17 mai 2011

Présents : MM. Bret, Darne J., Da Passano, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mmes Vullien, Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, M. Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Collomb, Reppelin (pouvoir à M. Abadie), Mme Elmalan (pouvoir à Mme Besson), MM. Buna (pouvoir à M. Bouju), Daclin (pouvoir à M. Blein), Kimelfeld, Crimier (pouvoir à M. Barral), Philip (pouvoir à Mme Gelas), Colin (pouvoir à M. Desseigne), Mme Dognin-Sauze, MM. Claisse (pouvoir à M. Passi), Julien-Laferrière (pouvoir à M. Crédoz).

Absents non excusés : MM. Arrue, Charles, Vesco, Lebuhotel.

Bureau du 16 mai 2011

Décision n° B-2011-2307

commune (s) : Tassin la Demi Lune

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située 40, chemin de la Raude et appartenant à Mme Sylvie Nespola**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 4 mai 2011, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine de Lyon se propose d'acquérir, en vue de l'élargissement du chemin de la Raude à Tassin la Demi Lune, une parcelle de terrain nu d'une superficie de 28 mètres carrés environ, à détacher de la propriété cadastrée sous le numéro 44 de la section AP et appartenant à madame Sylvie Nespola.

Aux termes du compromis, madame Sylvie Nespola céderait le terrain en cause, libre de toute location ou occupation, au prix de 100 € le mètre carré, soit 2 800 €.

Par ailleurs, la Communauté urbaine fera procéder à ses frais à divers travaux rendus indispensables par le recoupement de la propriété notamment le rétablissement d'un muret au nouvel alignement, la pose et la fourniture d'un portail coulissant et la replantation d'une haie végétale. L'ensemble de ces travaux est estimé à 45 000 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition par la Communauté urbaine, pour un montant de 100 € le mètre carré soit 2 800 €, d'une parcelle de terrain nu de 28 mètres carrés environ à détacher de la propriété cadastrée sous le numéro 44 de la section AP et appartenant à madame Sylvie Nespola, située 40, chemin de la Raude à Tassin la Demi Lune et nécessaire à l'élargissement de cette voie.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale C1 - Développer la mobilité pour tous, en respectant l'environnement, individualisée sur l'opération n° 1629, le 10 janvier 2011 pour la somme de 1 000 000 €.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2011 - compte 211 200 - fonction 822, pour un montant de 2 800 € correspondant au prix de l'acquisition et de 500 € pour les frais estimés d'acte notarié.

5° - Le montant des travaux estimés à 45 000 € TTC sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2011 - compte 615 238 - fonction 822.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 17 mai 2011.